

# RÉSOLUTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DEVANT SERVIR DE CADRE D'ÉCHANGES ET DE PARTAGE

## PERSPECTIVES POUR UN RÉSEAU OUEST AFRICAIN JUSTICE ET PAIX

Par le Motu proprio « Catholicam Christi Ecclesiam » du 6 janvier 1967, « Justice et Paix » fut créé par le Pape Paul VI en 1967 pour « inciter la communauté catholique à promouvoir l'essor des régions pauvres et la justice sociale entre les nations » (Gaudium et spes n°90). Pour aborder le vaste champ des questions de Justice, de Paix, des Droits de l'homme et de réconciliation, des hommes et des femmes sont appelés à vivre dans l'Esprit de l'Évangile en approfondissant et diffusant largement la doctrine sociale de l'Église, en rassemblant et évaluant les informations et les résultats d'enquête sur la chose sociale, et en sensibilisant les personnes au devoir de paix et de réconciliation pour un meilleur devenir social par le travail solidaire et innovant.

Cette œuvre de Justice et de Paix ne peut être pensée, conçue et mise en mouvement que si elle est communion, c'est-à-dire exécutée en lien étroit avec le Pontife romain, l'ordinaire du lieu, les Conférences Episcopales nationales, régionales, continentales et transcontinentales.

Conscient de la tâche qui l'attend, les Commissions nationales et Institut réunis à ce colloque sous-régional « Société civile, force de l'ordre et de défense : Bâtir ensemble la paix sociale est possible » ambitionnent sans délai LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DEVANT SERVIR DE CADRE D'ÉCHANGES ET DE PARTAGE :

### 1. Des objectifs visés

- **Qui atteindre ?**

D'emblée, toutes les Commissions nationales (ou assimilées) Justice et Paix doivent se concerter afin que leurs actions fondamentalement orientées vers toutes les couches sociales soient plus performantes et efficaces. Il s'agit d'abord d'atteindre les Commissions nationales (ou assimilées) Justice et Paix du Bénin, du Burkina Faso, du Niger et du Togo. Mais assez rapidement l'espace C.E.R.A.O. puis S.C.E.A.M. devra être couvert pour une meilleure diffusion de l'information, de la concertation et de l'action solidaire pour le bien des peuples.

- **Quoi atteindre ?**

On ne peut chercher à atteindre que ce que les Commissions nationales (ou assimilées) Justice et Paix attendent du réseau. Il s'agit généralement :

- de la formation permanente approfondie ;
- de l'appui technique et du renforcement des capacités pour l'action solidaire ;
- des échanges d'information pour suivre tous les indicateurs sociaux ;
- de la subsidiarité pour développer la confiance en ses propres capacités créatrices et innovantes ;
- de l'ouverture aux autres expériences continentales et intercontinentales.

- **Quand et comment atteindre ?**

La réflexion pour une action convergente et dynamique doit être immédiate. C'est pourquoi, il est important de prendre en compte les atouts déjà-là de chaque Commission et Institut œuvrant pour la Justice et la Paix. Par exemple, la formation des agents pastoraux au Bénin, la Non violence active au Niger, l'éducation à la paix amorcée au Togo, la formation aux droits humains au Burkina Faso, etc.

- **Qui responsabiliser ?**

La responsabilité sera tournante et incombera à chaque commission nationale pour un mandat d'un an renouvelable une fois à la fin de chaque année civile.

Afin de créer une mémoire stable, un secrétariat permanent s'impose. A titre provisoire et sous réserve de l'accord des Evêques, le secrétariat permanent provisoire sera à l'I.A.J.P. de Cotonou et la première Présidence tournante reviendra à la Commission nationale Justice et Paix du Burkina Faso.

## **2. Des urgences**

- **Qu'entend-t-on par urgence ?**

Ce sont des situations, des événements imprévus qui réclament une réaction ordonnée, pondérée mais immédiate et efficace. Ceci suppose que doit être mis en place un système d'alerte et d'information rapide.

- **Nature et détermination des urgences**

Seule la Commission nationale en lien avec leurs Commissions diocésaines peut apprécier et déterminer l'urgence de même que le type d'action souhaité pour ne pas mettre en péril la vie des personnes devant être secourues.

Les urgences réclamant une action immédiate et sans délai sont théoriquement les conflits internes et externes, la violation des Droits de l'homme, les catastrophes naturelles. Au sein de ce creuset général naviguent tous les autres problèmes humains.

- **Mode de réponse à apporter**

Toute action et réaction du réseau doit absolument se faire en lien avec la Commission nationale ou assimilée du pays concerné. Dans des situations de crise et d'urgence et quand on est pris par la passion et les feux de l'action, il est difficile d'avoir assez de recul. C'est pourquoi il revient au réseau de porter en un second temps un jugement rapide pour nuancer s'il le faut l'action attendue.

Il faut dénoncer, annoncer, et soutenir en sachant bien qui doit le faire. Voici pourquoi les Commissions nationales Justice et Paix de même que le réseau doivent impérativement prendre l'avis express de leur Conférence Episcopale. C'est en lien avec elle que devra être déterminée pour la situation précise celui qui doit dénoncer, annoncer et soutenir : le Président de la Conférence Episcopale ? le Président de la Commission nationale Justice et Paix ? L'ordinaire du lieu ? Ou le secrétariat de la Commission nationale de Justice et Paix ?

- **Délais requis**

En situation d'urgence, il n'y a pas de délais requis mais aussi pas de précipitation. L'action et la réaction qui se veulent immédiates doivent être le fruit de l'analyse approfondie cas par cas des situations. Car le but à atteindre par le réseau, c'est d'éveiller les consciences et non de les blesser. Selon le Compendium de la doctrine sociale de l'Église, la prudence, « c'est la vertu qui dispose à discerner en toute circonstance le vrai bien et à choisir les moyens adéquats pour l'accomplir. Grâce à elle, les principes moraux s'appliquent correctement aux cas particuliers »<sup>1</sup>.

Les moyens dont devrait disposer le réseau, ce sont non seulement les télécommunications, les techniques de l'information et de la communication, mais aussi les messagers, c'est-à-dire des hommes et femmes prenant le risque de porter discrètement et rapidement l'information là où il faut.

---

<sup>1</sup> Compendium de la Doctrine sociale de l'Église, CDSE 547.

### **3. De la formation**

Les membres du réseau veulent et doivent continuer de se former en permanence pour former à leur tour. Voici pourquoi la formation doit contenir une approche pédagogique, spirituelle et rationnelle. Ce qui est visé, c'est tout l'homme dans son équilibre psychique, affectif, intellectuel et spirituel. L'attention portée sur la formation est de pousser la personne à acquérir le sens de l'observation pour y porter un jugement sain en vue de l'action conséquente.

L'instrument privilégié aujourd'hui recommandé par le magistère, c'est le Compendium de la doctrine sociale de l'Église qu'il faudra s'atteler à minutieusement décortiquer. Il ne nous dispense pas de la lecture et de la bonne connaissance des encycliques sociales, de l'enseignement social des Évêques de l'Afrique, de l'approfondissement du contextuel.

Quand on sait que « les interrogations radicales qui accompagnent dès le commencement le chemin des hommes acquièrent, à notre époque, une importance encore plus grande en raison de l'ampleur des défis »<sup>2</sup>, un accent sera aussi mis sur une proposition d'harmonisation du programme de l'enseignement de la doctrine sociale de l'Église dans les Grands Séminaires de la sous région afin que le futur prêtre soit bien outillé pour entamer sa mission ecclésiale qui ne se réduit pas seulement à l'enseignement catéchétique traditionnel, mais au relèvement d'un peuple qui souffre.

### **4. Dénoncer pour réconcilier**

Le réseau qui se met en place veut dénoncer les situations d'injustice, mais pas en jetant sur l'autre un regard accusateur. Ce serait une erreur de voir le mal chez autrui quand on sait que toute personne est capable du pire lorsqu'il évacue dans une folie d'orgueil les valeurs qui le structurent.

Dénoncer les injustices, c'est nécessairement appeler à la réconciliation pour réinstaurer un espace de justice au sein desquels des personnes jadis opposées se rencontrent pour entrer en dialogue en vue de fraterniser. « L'Église, dit le Compendium, signe de l'amour de Dieu pour les hommes dans l'histoire et de la vocation de l'ensemble du genre humain à l'unité dans la filiation de l'unique Père, entend encore proposer à tous les hommes... un humanisme à la hauteur du dessein d'amour de Dieu sur l'histoire, un humanisme intégral et solidaire, capable d'animer un nouvel ordre social... »<sup>3</sup>

### **5. Du cahier de charge**

#### **5-1. Du contenu des cahiers de charges**

- Le Présidence du Réseau a un rôle exécutif. C'est pourquoi, la Commission nationale exerçant la présidence choisit son Secrétaire national comme Président du réseau en lui adjoignant un suppléant. La présidence anime et dynamise le réseau, convoque les rencontres et est porte-parole.
- Le Secrétariat du Réseau est un secrétariat administratif ; il s'occupe donc de la gestion administrative, de la gestion financière, de la rédaction des projets en lien avec la Présidence tournante, de la collecte et conservation des banques de données, du rappel des activités, et de l'établissement d'un système de communication. Il maintient aussi la liaison avec la CERAO et le SCEAM. Il exécute aussi les ordres de la présidence.

#### **5-2. Des attributions de la Présidence tournante e du Secrétariat**

La Présidence tournante et le Secrétariat permanent sont les organes qui animent le Réseau ouest africain des Commissions Justice et Paix.

---

<sup>2</sup> CDSE n°16.

<sup>3</sup> CDSE, 19

### **5-3. La présidence tournante**

Elle est dirigée par le Secrétaire ou le Coordonnateur national de la Commission Justice et Paix qui l'assure. Elle est d'une année civile, renouvelable une fois. Le Président coordonne toutes les actions du Réseau, en étroite collaboration avec le Secrétariat permanent. A ce titre, il assure la représentation morale du Réseau à l'échelle continentale et même transcontinentale. Lorsqu'il est absent ou dans l'impossibilité d'assurer sa tâche, le Président est suppléé par un membre de son bureau national. La présidence est l'organe exécutif du Réseau.

### **5-4. Le Secrétariat permanent**

Situé au Bénin à l'IAJP-Cotonou, il est l'organe administratif du Réseau. A ce titre, il assure toutes les tâches de réception et d'émission de correspondances pour le compte du Réseau. Il s'assure aussi de l'exécution du cahier de charge, et attire au besoin, l'attention du Président sur certaines urgences. Le Secrétariat permanent assure la liaison entre toutes les Commissions nationales membres du Réseau.

### **5-5. Des rapports entre la présidence et le secrétariat**

En vertu du principe de la spécialité, le Président et l'Animateur du secrétariat permanent travaillent et agissent dans les limites de leurs prérogatives. Cela dit, pour les besoins de la cause, l'un peut assurer momentanément la tâche de l'autre dans les conditions prévues par le cahier des charges, lorsqu'il justifie d'une urgence grave et avérée et l'impossibilité pour l'autre organe d'agir en temps utiles, soit du fait de la défaillance des moyens de communication, soit du fait de toute autre force majeure.

Les membres du Réseau sont, en outre, conscients de la complémentarité de ces deux organes, et privilégient le consensus pour plus d'efficacité dans l'action commune de Justice et de Paix.

## **6. Financement et plan de financement**

- **Où trouver les financements ?**

- Voir s'il est possible de prendre 1 à 2% sur les budgets annuels des Commissions nationales pour animer le réseau.
- Organiser annuellement un séminaire de formation pour les Secrétaires et Coordonnateurs nationaux des Commissions.
- Créer un site WEB pour se faire connaître. Pour le moment, il est possible de s'insérer dans celui du SCEAM.

- **Comment gérer le financement ?**

Dès qu'il y aura des fonds, ouvrir un compte bancaire avec l'appui de la Conférence épiscopale du lieu où se trouve le Secrétariat permanent.

## **7. De la structuration du cadre d'échange et de partage**

- **Quand se rencontrer ?**

Au mois de juin ou juillet de chaque année, l'Assemblée générale devra se tenir.

- **A quel rythme se rencontrer ?**

Au moins une fois l'an. Mais le Président et le Secrétaire administratif pourront saisir les occasions et opportunités pour se rencontrer plusieurs fois au cours de l'année.

- **Où se rencontrer ?**

L'assemblée générale se tient normalement dans le pays où s'exerce la présidence.

Ont signé :

**Pour le Bénin**  
**Faso**

Abbé Raymond B. GOUDJO  
BADO

Émile PARAÏSO

Étienne AGBOGBÉ

Placide AZADJI

**Pour le Niger**

Jacqueline C. ISSIFI  
YOG-LAMBON

Jacques AYEDA

**Pour le Burkina**

François de Sales

Abbé André BARRO

Thérèse KOULDIATI

**Pour le Togo**

Abbé Éloi D.

Martine SINANDJA

Antoine K. ABOTSI